

Samedi 16 novembre 2019

Didier IMBEAU  
Poste Restante. La Poste  
Route de Montmarrault  
03 210 SOUVIGNY  
Tel : 06.07.69.15.15

Monsieur François MOLINS  
Procureur Général Près la Cour de  
Cassation,  
Monsieur le Président de la formation du  
Conseil Supérieur de la Magistrature.  
Monsieur le Vice Président du Conseil  
d'Administration de l'école de la  
Magistrature,  
5, Quai de l'horloge  
75 001 PARIS

**Envoi** : LR-AR

**« Rendre la Justice »**

Madame Anne CARON-DEGLISE  
Madame la Présidente de la Chambre  
à la Cour d'Appel de Versailles  
5, Rue CARNOT  
78 000 VERSAILLES

**SOS d'un Terrien en détresse. Plus de 170 avocat(es) sollicité(es) pour préserver un Casier Judiciaire Vierge et défendre mes intérêts. (sans succès)**

**Objet : 2007 / 2019 « Sujet d'école, histoire à dormir debout, (Rendre la Justice). Expériences d'une réelle histoire ».** Les Actrices et Acteurs du Système Politique et Judiciaire Français savent-elles / ils encore le lire en 2019 ? Ce qui est (un-formation) (certes-haines), c'est que toutes et tous font preuve d'être complices d'une source manipulatrice et mensongère via l'ADN. (Amour De Naissance)  
Destitution de Monsieur le Président de la République conformément à l'Article 68 de la Constitution de la cinquième République du 04 octobre 1958 et articles 68-1 et 68-2 pour les Crimes et délits dont font preuve les membres du gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions. Demande de réparation conformément à l'article L.141-1 du Code de l'Organisation Judiciaire.

**Références** : Mes expériences de VIE de Juin 2007 à cet instant Présent. 12 années de Procédures Judiciaires aux services d'êtres faisant preuve de manipulations et d'ignorance en poussant l'être humain au suicide ou aux actes de Barbarie, faisant preuve également de mépris et déni de Justice envers « l'humain » via les sectes maçonniques. Plus de 170 (cent-soixante-dix) avocat(es) sollicité(es) sans succès pour défendre mes intérêts et protéger mon Casier Judiciaire Vierge. Votre intervention du 13/11/2019 sur TMC à l'émission le quotidien. **« Rendre la Justice ».**

Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation  
Monsieur le Président de la formation du CSM  
Monsieur le Vice-Président du Conseil d'Administration de l'école de la Magistrature,  
Monsieur François MOLINS,  
Madame la Présidente de la Chambre à la Cour d'Appel de Versailles  
Madame Anne CARON-DEGLISE

C'est toujours un grand bonheur pour moi que d'observer, écouter et ressentir les actrices et acteurs politiques et judiciaires sur les plateaux de télévisions. Je vous remercie des partages de vos pensées concernant les responsabilités professionnelles et humaines que vous avez choisies et je compatis du plus profond de mon être.

Aussi, vous déclarez que les qualités du Magistrat sont dans la capacité de conjuguer le côté professionnel et le côté humain, mais aussi qu'il ne fallait pas être dans le discours mais dans l'écoute, que votre rôle pourrait être de vous dépasser. Alors Rendons une bonne « FOI » pour toute la « JUSTICE », Rendons à DIEU ce qui appartient à DIEU.

Vous dépasser pour quoi faire ? Pour continuer de cautionner le déni en faisant preuve de ne jamais dévoiler la Vérité au Peuple? N'est-ce pas là faire preuve de manipulation et d'enfermement ? Bref cela appartient aux obédiences maçonniques, et votre intervention sur le plateau du « quotidien » résonne en « MOI » comme de belles pensées et de belles paroles, mais permettez-moi de passer à l'action par mon écrit, afin de solliciter votre haute bienveillance si toutefois elle peut encore rayonner en votre âme et conscience, c'est à dire entre le Divin et la Conscience Cosmique.

Je me permets donc de joindre au présent deux cartes de mes actions menées en 12 années de procédures administratives et judiciaires qui accompagneront mon CV à l'avenir, et je peux « ici-et-main-tenant » commencer à vous conter une petite histoire sur les faits réels que j'ai vécu de juin 2007 jusqu'à cet instant présent, soit déjà plus de 12 années à votre service. Donc, dans un souci d'améliorer vos écoles et vos formations, (Apprendre à lire, à écouter, à observer, à ressentir, à accueillir, à agir en son âme et conscience, à agir avec responsabilité de ce que nous sommes), je me dépasse et vous dévoile une nouvelle et dernière « FOI » ma Vérité et mes observations.

J'espère que ces expériences réveilleront quelques êtres endormis dans vos rangs, mais avant de commencer, je vous informe et atteste sur l'honneur que durant les 05 années précédant le recrutement d'un chef de service « stagiaire » dans mon service de police municipale où j'exerçais la Profession qui me passionnait, la moyenne de mes notes professionnelles était de 17.45/20, que depuis l'enregistrement de ma requête en date du 18 août 2018 auprès de la Cour Européenne des droits de l'homme, le Greffe est en possession de 529 éléments pour servir et faire valoir ce que de droit.

Je vous informe également qu'après avoir sollicité plus de 170 avocat(es) (cent-soixante-dix) et avoir fourni plus de 92 kg de documents à la justice française, européenne et Internationale, la Vérité de cette affaire de 12 années de procédures à votre service, s'observe seulement en 03 pages. J'observe simplement en toute humilité qu'il n'existe plus un(e) seul(e) actrices / acteurs politiques ou judiciaires dans ce Pays qu' est la France aux valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, qui ait les « couilles » d'être en mesure de prendre une décision Juste pour (elle / lui m'Aime) et l'intérêt commun, qui comme vous le savez est le rôle de tout Magistrat qui se respecte, de mettre toute Vérité en lumière. Je commence donc par l'obscur, tout est Parfait pour la Justice Française, TOUT est JUSTE et PARFAIT pour « moi ».

### **Déroulement chronologique des faits :**

Médaillé de la défense Nationale à l'issue de mon service militaire en décembre 84, j'ai servi la fonction publique territoriale durant 25 années dont 16 avec le port de l'uniforme en police rurale et municipale.

Au cours de ces 25 années, j'ai été amené à me détacher à deux reprises de mon rôle qui me passionnait d'Agent de Police Judiciaire Adjoint. La première fois en 1996 suite à une tentative d'homicide sur ma personne alors que je suis en service et devant l'impuissance des actrices et acteurs politiques et judiciaires et au delà, j'ai fais le choix de quitter mon poste en janvier 1997 par voie de mutation pour m'écarter du pire, la deuxième fois le 19 mai 2008.

Alors que je suis reconnu agent valeureux et élément moteur d'un service de la police municipale de Vineuil(41) et après avoir vécu les expériences de harcèlement moral, sanction disciplinaire, baisses de salaire, dénonciations calomnieuses, menace de perte d'agrément, trahison, rejet, abandon, humiliation, injustice, non reconnaissance, tentative de suicide, puis la rue en juin 2010 suite à l'arrivée d'un chef de service « stagiaire » en août 2007 après que ce dernier est pu observer que suite à une commande d'effets de police en avril 2007 (avant son arrivée), mon chef hiérarchique et moi même avons commandé des pantalons d'hiver sans liseré. Le chef de service « stagiaire », déjà zélé puisqu'il nous fallait nous vouvoyer, invita les deux agents concernés par la commande à changer les pantalons ou à les payer. Mon chef ayant fait le choix d'échanger ses pantalons, moi, ayant porté ces derniers, j'ai fais le choix d'honorer le paiement de deux pantalons pour la somme de 143, 00 € (cent-quarante-trois-euro). Nous avons obtenu mon chef et moi-même un avertissement, celui ci ne figurant pas dans le dossier.

**En résumé : Deux pantalons achetés pour la somme de 143,00 Euro sous couvert de mon chef hiérarchique, un avertissement ne figurant pas au dossier, des manipulations et des dénonciations calomnieuses ont suffi à mes deux chefs hiérarchiques à me faire perdre sèchement le métier qui me passionnait d'Agent de Police Municipale. Ces faits sont toujours après 12 années de procédures administratives et judiciaires cautionnés par la justice française.**

C'est alors qu'avec la complicité de son subordonné (auteur de la commande des pantalons), le chef de service « stagiaire » s'est érigé en « juge » et a fait le choix de saisir l'autorité administrative et judiciaire, me faisant passer pour seul auteur de la commande et m'accusant auprès du Procureur de la République sur des faits de manquements au code déontologique portant sur des effets de service détournés.

A la demande du Procureur de la République, une enquête est réalisée et l'OPJ enquêteur transmet son PV de synthèse. Cette plainte dont la source est mensongère et manipulatrice du chef de service « stagiaire » est classée sans suite le 23 octobre 2008, certifiée conforme au 04 août 2010.

### **DOSSIER 1 : (15 pages) Source mensongère et manipulatrice.**

- Suite à l'obtention de mon concours d'agent de police municipale, mon chef hiérarchique réalise et transmet un rapport élogieux de titularisation. **(D1)**
- Le 20 août 2007, soit deux mois et demi après son arrivée, le chef de service « stagiaire » saisit le Maire OPJ et dénonce des comportements . **(D2)**
- Subissant le harcèlement depuis l'arrivée du chef de service « stagiaire », je décide de rédiger un rapport en date 15 novembre 2007 afin de relater le déroulement de la journée et les agissements de mon chef hiérarchique BCP. **(D3;4)**
- Le 03 décembre 2007, suite à mon rapport du 15/11/07, le chef de service « stagiaire » invite son subordonné à rédiger un rapport à mon rencontre. **(D5;6)**
- Le 12 décembre 2007, le chef de service « stagiaire » rédige son rapport pour transmission auprès du procureur de la république. **(D7;8)**
- Le 09 janvier 2008, le Parquet est saisi par le Maire à la demande du chef de service « stagiaire ». **(D9)**
- Le 04 février 2008, je suis de nouveau convoqué auprès de la Directrice Générale des Services en compagnie du chef de service « stagiaire ». Il m'est encore reproché des faits injustifiés et la DGS rédige un compte rendu. Il est intéressant d'observer sur cet écrit qu'il est spécifié que les deux agents concernés par la commande des pantalons ont reçu une sanction en égalité de traitement. Il est intéressant également d'observer les signatures de Madame la DGS et de Monsieur le chef de service « stagiaire ». **(D10;11)**
- Le 23 juin 2008, suite à la plainte du chef de service « stagiaire », auprès des autorités compétentes, une enquête est diligentée et l'OPJ enquêteur transmet son PV de synthèse au Procureur de la république qui classera l'affaire au 23 octobre 2008 suite au désistement du plaignant, Maire OPJ. **(D12;13)**
- Le 04 août 2010, le classement sans suite de cette plainte est certifié conforme par le parquet. **(D14)**
- Le 30 octobre 2018, après 05 audiences auprès de la chambre de l'instruction de la cour d'appel d'Orléans, un délibéré et une prorogation, l'arrêt du 31 mars 2016 est transmis à un nouveau juge d'instruction qui rend l'ordonnance de

non-lieu avec un coup de théâtre. En effet, on observe sur cette page 5, que le chef de service à l'époque « stagiaire » fait preuve d'être atteint de la maladie d'Alzheimer. **(D15)**

Mes observations et demandes de réponses à mes questions à vous qui déclarez en public ne pas être dans les discours mais à l'écoute et conjuguer le côté professionnel et côté humain.

Comment un être hiérarchique peut-il rédiger un rapport de titularisation élogieux à l'égard de son collègue un jour et écrire de telles déclarations mensongères un autre jour ?

Quel est le rôle d'un chef de service « stagiaire » de la police municipale au code déontologique ? Est-il spécifié qu'il est « juge » ?

De quel droit un chef de service « stagiaire » s'érige en juge et fait preuve de transmettre et de déclarer de fausses informations aux autorités compétentes administratives et judiciaires ? De quel droit ?

Que fait-on pour les êtres atteints de la maladie d'Alzheimer ? On les soigne non ?

J'observe simplement qu'en 15 pages, l'affaire est bouclée, la messe est dite, et que seulement 03 pages suffisent à confondre la flagrance des dénonciations calomnieuses, la source manipulatrice et mensongère du chef de service stagiaire et de son subordonné.

Alors, Mesdames, Messieurs les responsables de la Justice de l'homme, combien de temps encore allez-vous faire preuve de cautionner les actes abjects des sectes maçonniques qui consistent à se protéger entre frères et sœurs, mais en aucun cas défendre l'être humain en son âme et conscience. Pour avoir rencontré le président des loges maçonniques française en date du 18 novembre 2017 qui pour répondre à mes questions a déclaré dans la presse qu'il sont là pour faire rayonner des idées, pas des hommes, n'importe quel être normalement constitué se pose des questions et médite sur le sujet. Si la franc-maçonnerie déclare ceci, mon DIEU, que font-ils des êtres Humains ? Combien de temps allez-vous rester endormis ?

Bref, je continue l'art du conte, (l'archonte ou l'arc-honte). Oui, il est vrai qu'il est l'Archange aussi. Il ne faut pas que je m'égare, mais j'ose espérer que vous l'avez compris, ne pouvant plus supporter ce climat délétère, je vais déposer ma première plainte en date du 09 mars 2008, une deuxième en date du 17 mars 2008, une troisième en date du 16 mai 2008, une quatrième en date du 22 novembre 2008 et afin de m'écarter de ces êtres manipulateurs faisant preuve de ne pas être ajustés à leurs missions d'APJA, je rencontre un médecin qui délivre un certificat médical fourni à la justice de l'homme, sur lequel on peut lire :

**Blois le 04-04-08.**

***J'ai examiné ce jour Mr IMBEAU Didier suite à des conflits professionnels, il est en souffrance psychologique et très fragilisé. Je lui conseille même s'il est sous traitement actuellement de vous voir pour un arrêt de travail, avant une phase de rupture. Signé le médecin.***

*Mes observations et demandes de réponses à mes questions à vous qui déclarez en public ne pas être dans les discours mais à l'écoute et conjuguer le coté professionnel et coté humain.*

*Comment un Magistrat peut-il faire preuve d'outrage à passer un tel certificat médical d'un médecin, transmis aux plaintes ? Je vous invite à Respirer et à relire les mots et les maux de ce dernier. Encore une « FOI », une chose est (certes-haines), c'est que ce jour du 04 avril 2008, j'ai décollé un bureau de terre pour le retourner sur la gueule de mon chef hiérarchique. Sans l'intervention d'une secrétaire de mairie, je ne sais pas comment cela se serait fini. Une chose est (certes-haine) aussi, c'est que si j'avais été au bout de mes actes, vous m'auriez condamné dans la foulée. Une chose est (certes-haines) aussi, c'est que vu l'état du moment dans lequel je me trouve, il est humain de craquer et d'aller vers le suicide. Je vous le dis depuis de nombreuses années déjà, comme je le partage avec la Cour Pénale Internationale, Mesdames, Messieurs les responsables administratifs et judiciaires, vous faites preuve encore en cet instant présent de cautionner ses actes tout simplement parce que vous n'avez pas vécu l'expérience, vous faites preuve d'ignorance, mais Vous faites preuve de continuer de juger et condamner. C'est votre choix, c'est ce que vous avez créé, le libre-arbitre. Cela se respecte, mais ce n'est pas « JUSTE » de rendre justice ainsi. Cela fait maintenant plus de deux ans, suite au Départ de ma Mère que je suis SDF, mais que je ne suis pas illettré. Qu'il m'a encore fallu me « Dépasser » pour obtenir le RSA. 25 mois Mesdames, Messieurs les Magistrats (25 mois), et c'est encore une femme qui a la retraite m'a pris sous ses ailes pour me protéger. OUI, je suis issu du Féminin Sacré et je suis fier de le Reconnaître et de le partager avec vous. Alors, que dois-je faire en cet instant Mesdames, Messieurs les Magistrats ? Que dois-je faire ? Me suicider ou vous péter la gueule pour que vous soyez fier(es) de me condamner à nouveau ? A la seule différence, et j'espère que vous en êtes conscient(es), c'est qu'ici et maintenant, nous ne sommes plus seul(es) dans l'Univers, dans les galaxies et le muti-vers. Nos Sœurs et frères Intergalactiques / Interstellaires sont présent(es). La Lumière vous a rattrapé les ami(es), Ré-Éveillez-vous. Voilà ma Vérité mes ami(es), c'est que depuis des millénaires, vous faites preuve de cautionner la dualité, la guerre, la haine, la colère, le mensonge, les manipulations, le mépris et le déni. Je ne me permettrai pas de vous juger de vous condamner, vous m'avez tellement appris que je ne peux que vous rendre Grâce. La Vérité pour « MOI » est que « JE SUIS » mon propre Sauveur. Et qu'en conscience de ce que nous sommes, « Êtres-Anges-Humains », le « JEU » du Sauveur/Bourreau/Victime est « TERRE-MINEE ».*

Bref, revenons à nos moutons. Étant pris dans ces tracasseries et ne pouvant envisager une mutation rapide, je vais faire le choix de demander ma mise en disponibilité de la fonction publique territoriale pour convenance personnelle, cette dernière prenant effet au 19 mai 2008. Ouff Ouff Ouff.

Cette expérience va me faire vivre 14 mois sans aucun revenu, sans aucune aide de l'état et je vais devoir commencer à vendre ce que je possède pour survivre. Je vais profiter de ce moment de répit avec l'aide d'une femme qui m'a pris sous ses ailes pour créer une entreprise de services à la personne, au moment crucial de l'arrivée de ce que l'on appelle la crise de septembre 2008. Je vais faire travailler un expert comptable, travailler les trois derniers mois de l'année 2008, mais toujours suite aux menaces de crise, je ne pourrais obtenir des chantiers en ce début de janvier 2009. Courant mars 2009, je suis contraint de fermer boutique. Je sollicite mon comptable afin que tous mes comptes soient justes et je règle toutes mes charges.

Il n'y a pas de hasard dans la vie, je vais recevoir la visite d'un premier huissier de justice pour me réclamer une somme d'argent dont je suis sûr ne pas devoir au RSI.

Après lui avoir fourni les justificatifs de la comptabilité, la procédure doit stopper. Mais rien n'arrête un huissier. Quelques semaines après, deuxième huissier de justice et après lui avoir de nouveau fourni les documents nécessaires, j'observe que ce dernier fait preuve de m'avoir bloqué mes comptes bancaires. Je ne pouvais plus accéder à mes comptes, plus retirer de l'argent. Je dois alors reconnaître que je me suis effondré en larmes, mais après avoir contacté l'huissier pour lui dire ce que j'en pensais, ce dernier m'invita à son office pour reconnaître ses écarts et faire le nécessaire auprès de ma banque pour l'ouverture de mes comptes. J'avais envie de faire un petit clin d'œil à cette expérience pour saluer le Monde des huissiers de Justice.

Me retrouvant donc une nouvelle fois sans emploi, je vais continuer à vendre et donner ce que je possède et des collègues policiers municipaux des villes voisines vont me remotiver à reposter l'uniforme. Après mes expériences vécues avec mes guignols, j'ai alors pris un certain temps de réflexion et je me suis mis en quête d'un nouveau poste d'agent de police municipale. Je demande ma réintégration auprès de la dernière collectivité mais mon poste n'étant pas vacant, ma mutation est acceptée au 01 octobre 2009 où je suis recruté par la collectivité de Contres(41).

Tout devrait bien se passer, mais à la veille de ma prise de fonction, le 29 septembre 2009, le maire recruteur m'informe par voie téléphonique qu'il vient de recevoir un fax du parquet qui ne souhaite pas me donner mes agréments pour pouvoir exercer mes fonctions d'Agent de Police Judiciaire Adjoint.

Là je dois reconnaître que je fais des bons, que j'ai encore envie de tout péter, mais comme j'ai besoin de comprendre et que je prends conscience que je rentre dans une autre dimension, je vais demander au Procureur de la République, copie de l'enquête de moralité qui lui a permis de prendre cette décision. Réception faite, j'observe et je lis sur l'enquête de moralité :

*Le 15 septembre 2009 à 11h30, nous procédons à l'enquête citée en référence concernant l'agrément d'un policier municipal , Mr IMBEAU Didier domicilié ..... (41) demandé par le Maire de la commune de CONTRES. De l'enquête effectuée il ressort :*

*Le dénommé IMBEAU Didier a fait l'objet le 17 juin 2005 d'une procédure 1928/05 diligentée par la Brigade de VINEUIL pour des faits de manquement au devoir de réserve.*

*Le même IMBEAU a également fait l'objet le 08 février 2008 d'une procédure 340/08 diligentée par la Brigade de VINEUIL pour des faits de manquement à la déontologie portant sur des effets de service détournés.*

*Enfin, l'intéressé a exercé avant cette période de policier municipal en tant que garde champêtre dans la commune de VILLEBAROU, poste où il ne s'est pas fait remarquer défavorablement.*

*Dont procès verbal fait et clos à BLOIS, le 15 septembre 2009 à 12h00. L'OPJ.*

Je me permets de m'arrêter un instant. Respirer, je vous fait part de mes observations. J'observe qu'en 2009, il fallait à un OPJ une demi heure pour réaliser une enquête de moralité. Que cet OPJ n'a jamais pris contact avec moi, mais qu'il a réussi à se retrouver dans le jury lors de mon recrutement pour la ville de Contres (41). J'ai toujours assumé pleinement la procédure 1928/05 par le fait d'avoir usé de mon droit de réserve en juin 2005 pour avoir sauvé un être humain que je ne connaissais pas qui menaçait de se suicider, et ainsi préserver le bien-être d'une famille. Est-ce pour autant que je devais perdre mon emploi ? La question est posée.

En ce qui concerne la procédure 340/08 que je ne cautionne absolument pas, par le fait qu'elle est source de mensonges et de manipulations de la part de mes deux chefs hiérarchiques, que cette information est issue d'une plainte classée sans suite en date du 23 octobre 2008. Qui dois-je remercier ? L'OPJ enquêteur qui réalise un chiffon en une demi heure ou la Justice française qui fait preuve de manipulations et de déni de justice depuis 12 ans « main-tenant »?

*Les questions sont posées Mesdames, Messieurs les représentant(es) de la justice de l'homme. Dans l'espoir que vous puissiez apporter des réponses.*

## **DOSSIER 2 : (05 pages). Retrait d'agrément.**

- Certificat médical en date du 04 avril 2008
- Enquête de moralité en date du 15 septembre 2009
- Fax du parquet envoyé au Maire recruteur le 29 septembre 2009

- Courrier du Procureur de la République en date du 29 septembre qui m'informe du refus d'agrément.
- Courrier du Maire recruteur qui m'informe qu'il ne peut donner suite à mon recrutement.

Je vais me mettre en quête d'un avocat. Je rencontre ce dernier à Blois, mais n'ayant pas le temps de s'occuper dans l'instant de mon affaire, m'invite à me rendre auprès du secrétariat du Procureur de la République afin de prendre connaissance du dossier et prendre des notes.

Chose faite. Je suis au secrétariat du Procureur à observer les faits reprochés pour mon refus d'agrément.

De suite je suis pris dans un fou rire en voyant que l'avocat que je viens de saisir a déposé plainte contre moi sur l'affaire du 17 juin 2005 ce qui m'a valu un rappel à la loi concernant le manquement au droit de réserve pour avoir écarté un homme du suicide. A l'écoute de mon rire, la procureure viendra derrière moi, mais lorsque je me lève et demande à ce qu'elle puisse me recevoir, elle refuse.

Je continue alors la lecture du dossier et je découvre tous les rapports et procédures de mes deux chefs hiérarchiques qui font preuve de manipulations, de mensonges, de dénonciations calomnieuses, de mépris et déni. Je vais déposer ma cinquième plainte en date du 05 octobre 2009, puis la sixième en date du 09 octobre 2009. Je vais reprendre RDV avec ma défense, l'inviter à contacter téléphoniquement le Maire recruteur afin de lui annoncer que je vais obtenir mes agréments, mais ce dernier fait preuve d'être dans une grande gêne et la communication téléphonique se termine violemment. Ma défense raccroche au nez du Maire recruteur.

Un peu plus tard, mon avocat me déclara qu'il était hors de question pour la Procureure de la République de me redonner mes agréments.

Mes observations et demandes de réponses à mes questions à vous qui déclarez en public ne pas être dans les discours mais à l'écoute et conjuguer le côté professionnel et côté humain.

De quel droit un avocat parle au nom d'un Procureur de la République ? De quel droit ?

Pour la petite histoire, l'avocat saisi et honoré de ses frais fait preuve d'avoir porté plainte contre moi dans l'affaire du 17 juin 2005, d'avoir pris mon dossier pour défense, et plus tard fait preuve de prendre la défense d'un de mes chefs hiérarchique.

WWHHHAAA OOOOUU !!! Là, s'il n'y a pas matière à méditer : Ni « FOI » Ni « LOI ». Où est le code déontologique ?

Mesdames, Messieurs, est-ce le code déontologique des avocat(es) , des Magistrats? De quel droit un avocat arrive à faire trois actions différentes dans le même dossier ?

Je rappelle la prestation de serment de l'avocat :

*« Je jure comme avocat d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité »*

Je pose les questions : En cet instant, de l'ensemble de mes observations je vous demande où en est la justice française avec sa dignité, avec sa conscience, son indépendance, sa probité et son humanité ? Qu'est-ce que la Dignité, qu'est-ce que la Conscience, qu'est-ce que l'indépendance, qu'est-ce la Probité, qu'est-ce que l'Humanité ? Les questions sont posées.

Revenons à nos moutons sous couvert de la Ministre de la Justice « Garde des Sceaux » ou « Garde des sots » selon le coté que l'on sert. Je vais déposer ma septième plainte en date du 02 février 2010 et je vais me mettre en quête d'une nouvelle défense que je trouve auprès du Syndicat Nationale de la Police Municipale. Elle est a Montpellier. Je lui envoie mes observations et tous les éléments en ma possession et après avoir demandé mon dossier au parquet de Blois, elle m'informe que celui ci est très complet.

**DOSSIER 3 : (17 pages). Mes 07 plaintes classées sans suite.**

- Plainte du 09 mars 2008
- Plainte du 17 mars 2008
- Plainte du 16 mai 2008
- Plainte du 22 novembre 2008
- Plainte du 05 octobre 2009
- Plainte du 09 octobre 2009
- Plainte du 02 février 2010

Suite à plusieurs échanges de courriers et courriels, cette défense fait preuve de ne plus avoir donner signe de vie du jour au lendemain. Mais alors Mesdames, Messieurs les Magistrats, que c'est-il passé ? Un appel téléphonique, un courrier, une menace ? Qui a le droit de corrompre une défense ? Qui ?

Devant ce silence, je fais le choix de retrouver une troisième défense que je rencontre en décembre 2010 en son cabinet de Clermont-Ferrand. Enfin un avocat qui me rassure en quelques minutes, qui me pose sa main sur mon épaule et me déclare que la presse et les médias, c'est lui qui s'en occupe. C'est vrai, il est « franc-maçon ». Vous l'avez compris, n'étant pas riche, je vais devoir réalisé trois crédits pour honorer ses frais. Une plainte est déposée auprès du Doyen des juges, ma défense réalise ses observations et demandes d'actes de mise en examen de mes deux chefs hiérarchiques pour « dénonciations calomnieuses », une confrontation entre les trois parties est organisée en juin 2013, et là premier coup de théâtre.

Quelques jours avant la confrontation, ma défense m'informe par voie téléphonique qu'il ne m'assistera pas lors de la confrontation, que tout allait bien se passer et que je n'avais pas à me soucier.

Un avocat rémunéré qui n'assiste pas son client à une confrontation. Whaou !!! Où est le code déontologique ? Que fait-on de la prestation de serment ? Ni « FOI » NI « LOI » et ça continue.

Bref, je me présente à la confrontation avec mes dossiers sous le bras, et là, deuxième coup de théâtre, mes deux collègues sont présent accompagnés de leur défense respective en tenue (robe noire) et une des défenses est ma première défense. Whaou !!! Bonjour Monsieur, je n'ai pas de défense, mais je retrouve la première qui défend la partie adverse. Comme quoi la justice est géniale, elle s'autorise tous les droits. L'échange se passe au mieux jusqu'au moment où à la question du juge d'instruction « franc-maçon » également, avez vous des choses à rajouter ?

L'intelligence d'une défense va s'adresser à moi et me demander si je connaissais les lettres B.A.D.O.O ? C'est bien ce que je dis, ils me prennent pour un « illettré », mais alors qu'est-ce que vous êtes vous ?

Le Procureur de la République ne tarde pas, 10 jours après cette rencontre, je m'effondre en recevant le réquisitoire définitif au fins de non-lieu. J'appelle ma défense à Clermont-Ferrand pour lui exprimer mes ressentis, et celui-ci me rassure en me déclarant qu'ils nous faut attendre la décision du juge d'instruction sous 90 jours. Trois mois se passe et arrive ce qui doit arriver, l'ordonnance de non-lieu. Bien évidemment, je m'effondre à nouveau, je n'en peux plus, mais il n'y a pas besoin de sortir de st Cyr, de l'ENA ou d'une école de Magistrature pour observer que les deux documents sont rédigés de la même manière, que les paragraphes sont des « copier/coller » mais pas disposés de la même manière. Bref c'est ce que la justice doit appeler « l'indépendance » en conscience entre Magistrats Procureur et Juge d'Instruction « franc-maçon ». Mais au fait, un de mes collègues ne serait-il pas issue d'une famille « maçonne » ? La question est posée.

Nous voilà rendu au 08 novembre 2013, soit déjà plus de 05 ans après mes premières plaintes avec certificat médical à l'appui. Ma défense de Clermont-Ferrand me contacte téléphoniquement dans la matinée et m'informe que nous sommes au dernier jour de la possibilité de faire appel de la décision. Il précise en conscience que nous sommes vendredi et qu'à la veille du 11 novembre, si le cabinet du juge d'instruction est fermé, tout sera fini pour la procédure.

Ayant déjà fait trois crédits, étant ruiné et profondément affecté, je décide dans un premier temps de lâcher prise et de mettre fin à cet échange.

C'est alors que dans l'après midi, je suis en méditation sur mon lit, un être se présente à moi sous le nom de Grégory GIRARD en tenue de gendarme et képi sur la tête et

me déclare : « Didier, ce n'est pas ton combat que tu mènes ». Whaou !!! j'Ouvre les Yeux, il est exactement 15.15 sur mon réveil digital.

Je saute de joie et je rappelle ma défense pour l'informer que je fais appel de la décision quelque soit le coût.

***(Pour information, Grégory GIRARD est un être lumineux qui a fait le choix de se suicider dans son bureau de commandant de brigade de Gendarmerie, le 01 novembre 2013 alors qu'il était lieutenant et qu'il subissait le harcèlement de ses deux chefs hiérarchiques. Il est parti jour de « TOUS-SAINT », jour du départ de Mon Père. J'appelle cela des Synchronicités). Merci Merci Merci.***

Quelque temps après, ma défense me recontacte pour m'informer qu'il a trouvé un concœur à Blois qui a pu faire enregistrer l'appel au cabinet du juge d'instruction. Je dois me rendre à son cabinet pour régler ses frais. Et encore des frais, rien n'arrête la justice de l'homme, mais Whaou !!! Je saute à nouveau de « JOIE ». Merci Merci Merci Grégory. Merci Merci Merci Mon Père.

Me voilà rassurer. La procédure reprend ses droits, mais en juin 2014, devant le silence de ma défense, je lui rappelle que je suis en LR-AR et l'invite à répondre à mes questions d'autant que je vis les expériences de recevoir des lettres anonymes. Mais ma défense ne réagit pas. Je ressens qu'il se trame encore quelque chose et c'est en août 2014 que je découvre le quatrième coup de théâtre.

Un témoin ayant déjà été entendu lors de la commission rogatoire du juge d'instruction « franc-maçon » vient d'être de nouveau convoqué dans un groupement de gendarmerie pour y être entendu mais surtout pour tenter de le corrompre.

Rien ne va plus, mon avocat sous silence et faisant preuve de nonchalance, un témoin entendu pour une deuxième fois, je décide en septembre d'appeler la Cour d'Appel d'Orléans et là encore, cinquième coup de théâtre. Suite à l'appel de décision en date du 08 novembre 2013, mon dossier n'est toujours pas arrivé chez eux. Je comprends alors que le juge d'instruction fait preuve d'être corrompu et j'en informe les autorités, mais rien y fait. La solution pour la justice est de faire muter la procureure dans un autre TGI pour qu'elle puisse continuer ses « conneries » ainsi que muter le juge d'instruction dans un autre TGI pour qu'il puisse continuer lui aussi ses « saloperies ». N'est-ce pas cela la justice de l'homme ? Tout va bien dans le meilleur des Mondes.

Je vais alors adressé un courrier à Monsieur le Président de la Cour d'Appel d'Orléans qui avec respect va me répondre rapidement et me convoqué afin que je puisse me défendre seul, sans avocat à l'audience du 29 octobre 2014, soit plus de 06 ans après ma première plainte.

Le 29 octobre 2014 à 09h00, je me présente à l'audience. A l'annonce de la Cour, tout

le monde se lève et Madame la Présidente observant rapidement que je suis le seul civil m'invite à passer à la barre en premier. Je lui fais part de mes observations et annonce à la Cour, que j'ai saisi la Cour de Justice Européenne qui m'a dirigé vers la Cour Européenne des droits de l'homme. Suite à cette information, Madame la Présidente m'enseigne que la Cour ne prend que des décisions sur des écrits. Elle accepte de prendre en compte mon mémoire de 39 pages et invite le greffier à l'enregistrer. Elle accueille également mon récit autobiographique de 240 pages, édité en avril 2014. Ma demande de renvoi est acceptée dans l'attente d'une nouvelle défense que je vais trouver en décembre 2014 et sixième coup de théâtre.

Les avocat(es) vont jouer le rôle d'atteindre les prescriptions. C'est un rôle que de jouer et faire durer dans le temps pour pousser la victime au suicide ou à l'acte de barbarie. A croire que c'est cela qui vous fait « JOUIR » Mesdames Messieurs les représentants du système politique et judiciaire français. Là encore vous faites preuve d'être complices, d'être corrompu(es).

Donc, 06 ans après ma première plainte, après tous les efforts et actions menées, la justice de l'homme permet de faire des demandes de renvoi parce qu'il manque des éléments au dossier, parce que l'avocat précédent n'avait pas reçu l'intégralité du dossier, parce qu'un magistrat est malade, parce qu'un avocat n'a pas reçu le mémoire de ma défense dans le délai, bref nous sommes là dans une très grande pièce de théâtre.

Il faudra 05 audiences à la chambre de l'instruction, un délibéré, une prorogation pour enfin Observer le travail extraordinaire d'une Femme Substitut du Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans que je Salue au passage pour avoir eu cette force de rédiger un arrêt en 20 pages en date du 31 mars 2016 pour retour auprès d'un nouveau juge d'instruction. Nouveau juge d'instruction, Nouveau procureur de la république et nous repartons de plus belle.

**DOSSIER 4 :** (22 pages). Arrêt du 31 mars 2016.

Après avoir sollicité le Bâtonnier de Blois sans succès à ma demande et ne faisant plus confiance à ma défense suite au jeu des prescriptions, je fais le choix d'envoyer en LR-AR mes observations et 99 éléments au nouveau juge d'instruction en date du 20 avril 2016.

**DOSSIER 5 :**(15 pages) Deuxième juge d'instruction.

**DOSSIER 6 :** (15 pages) Les 04 défenses faisant preuve d'être corrompues.

- 02 février 2010. Décharge de remise de pièces du ni foi ni loi. D110
- 05 décembre 2010. Courrier de ma deuxième défense. D120

- 01 décembre 2010. Courrier de ma troisième défense pour RDV. D134
- 31 janvier 2012. Courrier de ma troisième défense. Consignation. D159
- 24 avril 2012. Courrier de ma troisième défense. Relance du juge. D164
- 30 mai 2013. Courriel de ma troisième défense. Demande d'acte et confrontation. D174
- 27 juin 2013. Je suis partie civile. Convocation du juge. « dénonciations calomnieuses ». D207
- 08 novembre 2013. (vendredi). Courriel de ma troisième défense qui fait preuve d'avoir trouver un confrère pour faire relever l'appel de décision. D230
- 08 novembre 2013. Facture de l'avocate ayant fait enregistrer l'appel. D231
- 29 septembre 2014. Courrier du Premier Président de la Cour d' Appel d'Orléans m'informant de la bonne réception de mes courriers de ma convocation en date du 29 octobre 2014. D242
- 29 octobre 2014. Convocation. D249
- 02 décembre 2014. Suite à ma demande de remboursement auprès du Bâtonnier de Clermont-Ferrand justifiée de par les manquements de ma défense qui brille de son absence lors de la confrontation du 27 juin 2013 alors qu'il est rémunéré. Classement sans suite. D282
- 08 avril 2015. Courrier de ma quatrième défense qui m'informe que mon dossier a fait l'objet d'un renvoi, mon précédent avocat n'ayant même pas obtenu l'intégralité de la procédure. D290
- 04 janvier 2016. Courrier de ma quatrième défense qui m'informe d'un nouveau renvoi à l'audience du 20 janvier 2016. D308

**DOSSIER 7 :** ( 05 pages) Plainte contre X et classement sans suite du Procureur de la République de Blois.

Après avoir travaillé 05 ans pour une boutique à Blois qui offre ses services de ventes via internet, et suite à un AVC que ma Mère vient de Vivre, cette dernière désireuse de venir terminer ses jours en sa demeure, je prends la responsabilité de quitter mon emploi pour venir aux services de ma Mère 24/24h à compter du 01 juin 2016.

J'observe une nouvelle fois la lenteur de la justice française et suite à une convocation devant le juge d'instruction en date du 02 juin 2017 et ne pouvant me déplacer de par mes responsabilités, je décide en date du 13 mai 2017, soit 10 ans après ma première plainte, de réitérer plainte contre X et transmets mes observations auprès du Procureur de la République de Blois, du Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans, du nouveau juge d'instruction et de ma quatrième défense.

Le procureur de la république de Blois fait le choix de classer sans suite ma requête en date du 02 juin 2017, j'observe juste que c'est le jour de ma convocation devant le juge, mais encore une fois, c'est peut-être une coïncidence pour la justice de l'homme.

**DOSSIER 8 :** (11 pages). La franc-maçonnerie française et Monsieur le Pape.

Le 17 juin 2017, afin de partager les connaissances avec les francs-maçons, je décide d'envoyer un courrier en LR-AR aux 06 plus grandes loges maçonniques françaises. Ces dernières seront toutes réceptionnées, mais je n'aurai pas le bonheur de lire le moindre retour. Est-cela être Humain de ne pas répondre à une information, à une demande, à un enseignement ? Est-cela être Humain que de ne pas savoir simplement dire « merci ». Ah oui, c'est vrai ; ils sont là pour faire rayonner des idées pas des hommes.

Le 22 juin 2017, je transmets en LR-AR mes informations à Monsieur le Pape François. (Bonne réception, mais pas de retour)

Ma Mère ayant quitté mes bras, en son domicile le 07 octobre 2017, je me suis retrouvé à la rue du jour au lendemain. J'ai été dans un premier temps hébergé chez des amies du village natal de ma Mère et du mien d'ailleurs, puis chez des amis à TOURS(37). Là, j'observe dans la presse qu'une rencontre maçonnique ouverte au public va avoir lieu le samedi 18 novembre 2017 à l'hôtel de ville de Tours. Le grand maître du grand orient de France doit y tenir une conférence. Vous l'avez compris, le samedi 18 novembre à 14h45, je suis présent en cette majestueuse salle. Nombreux sont les hommes vêtus de noir et au cours du discours, le feu brûle en moi. Au moment du débat questions / réponses, je sollicite à plusieurs reprises le micro qui circule dans la salle, mais rien y fait, on ne me voit pas. Ah oui, c'est vrai, je dois reconnaître que je suis le seul habillé en blanc. Je suis par conséquent invisible. N'ayant pas eu le bonheur d'obtenir le micro, je décide de fendre la foule avec ma chemise de documents à la main et de sauter sur l'estrade où est le « soit-disant » grand maître. Lui mettant la main sur l'épaule, je me présente à lui. Je l'informe de mon courrier adressé aux 06 plus grandes loges maçonniques française, lui fais part que je ne trouve pas très respectueux de ne pas répondre à un courrier, lui remets copies de quelques courriers de la cour de justice européenne, de la Cour Européenne des droits de l'homme et la quatrième page de mon récit. Celui-ci se défendra en prétextant qu'il n'était pas élu à la date de mon courrier. Je le sollicite alors malgré tout en tant que journaliste indépendant, le salue et je quitte la salle. Je vais très vite obtenir une réponse par la presse en date du 20 novembre 2017 où le « petit » maître déclare : **« On est là pour faire rayonner des idées, pas des hommes »**.

09 jours après cette rencontre, j'observe sur la presse que Madame la Ministre de la Justice « Garde des sceaux » ou « Garde des sots » selon l'énergie que l'on sert, est à Blois. On peut lire sur cette article :

*Lorsqu'une Ministre se déplace, les journalistes sont en principe conviés. Ce fut le cas le lundi 27 novembre place de la république à Blois. Seulement voilà, sur l'invitation, beaucoup de rouge et de « hors-presse ».*

N'ayons pas peur de Dame Justice. Tout va bien dans le meilleur des Mondes.

Je me permets d'ouvrir une parenthèse à titre d'information mais aussi pour rendre honneur à Ma Mère qui a fait preuve de tant de courage, de volonté, de tant d'amour transmis à ses enfants, petits enfants et bien au delà. Aussi, afin de respecter mon contrat auprès de ma Mère et par Respect pour Mon Père, je vais en compagnie d'une de mes sœurs, transmettre le 09 octobre 2017 chez le Notaire de l'Unité Père/Mère tous les éléments nécessaires au suivi de la succession, (*relevés bancaires, carnets de chèques + tickets de caisse, carte bancaire, mutuelle, Sécurité Sociale, livret de famille, talons de chèque des dépenses effectuées et tickets de caisse correspondants, doubles des courriers des démarches effectuées, les trousseaux de clefs de l'habitation et les bijoux*), afin que leur notaire règle le dossier de succession au mieux.

Le 22 janvier 2019, j'observe que 15 mois après avoir déposé les éléments chez le notaire de l'unité Père/Mère, nous n'avons toujours pas signé l'acte essentiel au suivi de la succession, l'acte de notoriété. Je saisi alors en LR-AR la chambre des notaires du Loir et Cher et près de dix mois après, toujours pas de retour. Tout va bien pour la chambre des notaires, tout va bien pour la Justice de l'homme.

Le 27 février 2019, deux de mes sœurs décident de passer à l'office notariale pour relever les clefs de l'habitation de l'Unité Père/Mère afin d'y déjeuner en paix. C'est alors qu'elle vont découvrir que l'ensemble des biens et matériels de l'habitation ont disparus et que cette dernière est laissée dans un état pitoyable.

Elles me transmettrons des clichés photos et n'ayant plus confiance en le Procureur de la République de Blois, le 08 mars 2019 je vais saisir simultanément le Procureur Général et le Procureur de la République de Blois sur la même requête pour les faits de Vols, complicité de vols et recel de succession.

Le Procureur Général va me répondre en date du 14 mars 2019 et m'informe avoir transmis pour compétence mon dossier au Procureur de la République de Blois.

Le 25 juin 2019, le Procureur de la République me transmet par retour de courrier, le classement sans suite du 08 mars 2019 au motif que les faits dénoncés ou révélés dans la cadre de cette procédure ne sont pas punis par un texte pénal. Détendons-nous !!!

Un merci au passage à Monsieur François Hollande d'avoir créé le « sans-dent » que je suis, et n'ayons pas peur du TGI de Blois, tout va pour le meilleur « A-Venir ».

Le 06 avril 2019, je reçois la « neuvième » lettre anonyme. Elle commence ainsi :

**« Un grand coucou de la région blaisoise. Pauvre type, ton problème ne concerne pas la justice, il concerne la psychiatrie ..... etc etc.... »** et elle finit ainsi : **« Si un**

*jour, le plus tôt sera le mieux ta mort ou ton enfermement définitif est annoncé, sois certain que des centaines de personnes se réjouiront. La disparition d'une vermine comme toi, ça se fête !*

Merci infiniment Monsieur le corbeau.

Suite à la demande du Procureur de la République de Blois, je vais être entendu dans le cadre de cette affaire le 29 avril 2019 par un OPJ d'une brigade de gendarmerie.

Le 30 avril 2019, je me décide à déposer plainte contre X au motif de lettre anonyme.

**DOSSIER 9** : (15 pages). Chambre des notaires, plainte pour vol, recel et recel de succession, classement sans suite.

- Le 22 janvier 2019, je saisi Monsieur le Président de la chambre des notaires du Loir et Cher. (sans retour).
- Le 08 mars 2019, je saisi le Procureur Général pour plainte contre X pour les faits de vol, complicité de vol, recel et recel de succession.
- Le 06 avril 2019, je reçois la neuvième lettre anonyme.
- Le 30 avril 2019, je saisi le Procureur Général et le Procureur de la République de Blois pour dépôt de plainte contre X au motif de lettre anonyme.
- Le 25 juin 2019, le Procureur de la République de Blois classe sans suite ma plainte du 08 mars 2019 au motif que les faits dénoncés ou révélés dans le cadre de cette procédure ne sont pas punis par un texte pénal.

Mesdames, Messieurs les représentants de la justice française, je vous invite à relire ma plainte du 08 mars 2019 et à respirer profondément suite au classement sans suite. Le Procureur de Blois ferait-il preuve d'illettrisme ou de déni de justice ?

**DOSSIER 10** : (26 pages) Mes observations et demandes d'actes transmises auprès des actrices et acteurs de la Cour d'Appel d'Orléans. Première Présidente, Procureure Générale, Substitut du Procureur général et Secrétaire Général.

- 26 mars 2018. Je sollicite les responsables de la Cour d'Appel d'Orléans par mes observations et demandes d'actes.
- 30 mars 2018. Retour de courrier de Madame la Procureure Générale qui m'informe avoir transmis ma requête pour compétence auprès du Procureur de Blois et que seul le juge est compétent pour répondre à une demande d'acte.
- 05 avril 2018, je me présente au cabinet du juge d'instruction pour y déposer une demande d'acte conformément à l'article 81 du code de procédure pénale. On peut lire : « *IMBEAU Didier, partie civile, déclare solliciter la mesure d'instruction suivante : Selon les articles 89-1, 175 du code de procédure*

pénale ; La clôture de l'instruction et le renvoi de ..... et ..... devant une juridiction de jugement, et ce dans les meilleurs délais. Le déclarant joint une lettre précisant les motifs de sa demande. Le greffier.

- Le 25 juin 2018, le Procureur de la République remet son réquisitoire définitif. Il n'y a pas besoin de sortir de St Cyr, de l'ENA ou d'une école de Magistrature pour observer le mensonge et la manipulation dès la première page. (article de presse du 23 février 2013 et 09 décembre 2017.

Mes observations et demandes de réponses à mes questions à vous qui déclarez en public ne pas être dans les discours mais à l'écoute et conjuguer le coté professionnel et coté humain. Rappelez le 29 octobre 2014 où Madame la Présidente de la chambre de l'instruction m'enseigne qu'elle ne prend que des décisions sur des écrits. Je vous pose la question : Comment faites-vous pour prendre des décisions (justes) lorsque vos subordonné(es) vous transmettent des écrits non-ajustés à la Vérité. ? Comment faites-vous ? La question est posée.

- Le 07 juillet 2018, je sollicite simultanément par lettre LR-AR Monsieur le Président de la République, Madame la Ministre de la Justice, Madame la Procureure Générale et Monsieur le juge d'instruction. Plainte contre X pour les faits de « Dénonciations calomnieuses, Corruption, le secret professionnel et la non-assistance à personne en danger. (lettre morte, sans retour)
- Le 09 juillet 2018, je sollicite simultanément par lettre LR-AR Madame la Procureure Générale et Monsieur le juge d'instruction pour demande de mise en examen de mes deux chefs hiérarchiques.
- Le 30 octobre 2018, le juge d'instruction me transmet l'ordonnance de non-lieu et l'ordonnance d'irrecevabilité. La encore, il n'y a pas besoin de sortir de St Cyr, de l'ENA ou d'une école de Magistrature pour observer que dès la première page, il y a source mensongère. De plus j'observe une nouvelle fois que les paragraphes des écrits du Procureur de la République et du juge d'instruction sont à 04 mois d' intervalle, identiques. (copier/coller) placé différemment. Il est absolument extraordinaire d'observer la page 5 de l'ordonnance de non-lieu où le chef de service, qui à l'époque des faits était « stagiaire », déclare et affirme au juge d'instruction au 30/10/2018 ne pas savoir qui était à l'origine de la commande litigieuse et ne pas si être intéressé. Il ne lui paraissait toute fois pas possible que Didier IMBEAU eût pu commander seul.

Mes observations et demandes de réponses à mes questions à vous qui déclarez en public ne pas être dans les discours mais à l'écoute et conjuguer le coté professionnel et coté humain. En douze année, j'ai fourni en cet instant présent plus de 92 kg de documents à la justice française et européenne et j'atteste sur l'honneur que Grâce à Mon Père et à Ma Mère je savais lire le français à l'age de 7/8 ans. Les vraies

questions sont : Est-ce que les Magistrats français ne se mentiraient-ils pas à eux-m'ême ? Est-ce que les Magistrats français se respectent et savent lire le français ? Comment un Procureur de la République peut faire preuve d'avoir outre passé un certificat médical qui encore une fois est un acte grave puisque dans mon cas, il fait preuve de conduire l'être humain au suicide ou à l'acte de barbarie. Alors Mesdames, Messieurs de la Cour, ne prendriez-vous pas l'être humain pour un con ? La question est posée. 12 ans, plus de 170 avocat(es) sollicité(es), plus de 92 kg de documents fournis et une vérité qui s'observe seulement en trois pages et nul en France, ne peut prendre la moindre décision. La Justice française peut-elle être fière d'elle ? A vous Toutes et à vous Tous de le Ressentir. »MOI », je suis surtout fier de Mon âme.

#### **DOSSIER 11.** ( 05 Pages) Décisions de Justice.

- Le 16 février 2016. Le Défenseur des Droits. (Examen de la réclamation)
- Le 01 mars 2016. Le défenseur des Droits. ( Il se dit incompétent, ramène à l'article 40 et 40-3 du code de procédure pénale pour formuler un recours auprès du Procureur Général contre la décision de classement sans suite d'une plainte.

Mes observations et demandes de réponses à mes questions à vous qui déclarez en public ne pas être dans les discours mais à l'écoute et conjuguer le coté professionnel et coté humain. Pensez-vous que depuis douze ans, le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans manque d'information pour prendre une décision ? Si oui, ne seriez vous pas preuve de déni de justice ? Est-cela être Humain ? Les questions sont posées

- Le 04 octobre 2018. Le Juge unique de la Cour Européenne des droits de l'homme indique que le requérant n'a pas fait usage du recours prévu à l'article L. 141-1 du code de l'organisation Judiciaire.

Mes observations et demandes de réponses à mes questions à vous qui déclarez en public ne pas être dans les discours mais à l'écoute et conjuguer le coté professionnel et coté humain. D'après vous, à quel moment j'ai pu demander réparation à la justice française. Cela fait bien douze ans, ou vous vous foutez toujours de ma gueule ? La question est posée

- Le 22 janvier 2019. Le Conseil supérieur de la Magistrature. En premier lieu, Il ne peut examiner ma plainte en tant qu'elle met en cause des avocats. En deuxième lieu, renvoi vers les articles 50-3 et 63 de l'ordonnance du 22 décembre 1958. En troisième lieu, article 43 de l'ordonnance. En quatrième lieu, je n'apporte aucun élément de preuve, plainte irrecevable, ramène à l'article L.141-1 du code de l'organisation judiciaire.

Mes observations et demandes de réponses à mes questions à vous qui déclarez en public ne pas être dans les discours mais à l'écoute et conjuguer le côté professionnel et côté humain. J'observe en toute humilité que le Conseil Supérieur de la Magistrature néglige volontairement ou involontairement les deux dernières années de procédures judiciaires transmises et qu'il déclare que je n'apporte pas d'éléments de preuve. Question : Monsieur le Conseil Supérieur de la Magistrature. Vous qui déclarez conjuguer le côté Humain et professionnel. Lequel servez-vous Réelle/ment ? L'humain ou le pouvoir de l'argent ? Vous vous foutez de la gueule de qui si ce n'est que de la votre ? Est-cela être Humain que de toujours mentir, camoufler, dissimuler, manipuler et ne jamais mettre la vérité en lumière ? Putain mais posez-vous les vraies questions une bonne fois pour toutes : Êtes-vous Humain ? Qui êtes-vous ? D'où venez-vous ? Et quel est réelle/ment votre rôle à jouer en votre âme et conscience ? Dois-je vous rappeler la convention européenne des droits de l'homme ? Qui est le « patron » des avocat(es) ? Les questions sont posées.

**DOSSIER 12.** ( 32 pages) Requête auprès de Madame la Ministre de la Justice. (sans retour)

- Le 21 juin 2017. Je salue la nomination de Madame la Ministre de la Justice et partage mes expériences de vie. (sans retour)
- Le 18 juin 2019. Je sollicite Madame la Ministre de la Justice. Je partage l'ensemble de mes actions menées et agis sous la référence de l'article L.141-1 du code de l'organisation judiciaire. (sans retour)
- Le 01 février 2019. Je transmets à Madame la Ministre de la Justice ma requête en 26 pages, accompagnée de 211 éléments. (sans retour)
- Le 06 août 2019. Je porte plainte contre X auprès de Madame la Ministre de la Justice mettant en cause le système politique et judiciaire français, demande réparation conformément aux décisions du défenseur des droits, de la Cour Européenne des droits de l'homme et du Conseil Supérieur de la Magistrature. (sans retour)

Mes observations et demandes de réponses à mes questions à vous qui déclarez en public ne pas être dans les discours mais à l'écoute et conjuguer le côté professionnel et côté humain. Est-ce Humain que de faire preuve de ne pas répondre à une demande ? Pensez-vous que Madame la Ministre de la Justice soit humaine ? Depuis le 21 juin 2017, ne ferait-elle pas preuve de mépris, de déni, de manipulations ou simplement d'ignorance ? Les questions sont posées. Dans tous les cas, ce comportement fait preuve d'être Grave, car elle fait preuve de pousser l'être humain au suicide ou aux actes de barbarie. Que chacun(e) médite et discerne sur le sujet, mais je dois reconnaître que l'on se fout toujours de ma gueule. Est-cela être Humain ?

**DOSSIER 13.** (05 pages) Demande de licenciement de la fonction publique territoriale.

- Le 06 août 2019, étant toujours agent de la fonction publique territoriale en disponibilité, demandeur d'emploi, le CDG 41 se doit de me proposer des postes d'agent de police municipale. Aussi après avoir observé que des recrutements avaient été effectués sur mon poste sans que j'en sois avisé, Le chef de service de police municipale étant la source de la manipulation et des mensonges, ce dernier règne en maître, enfin « petit » maître. Je décide de faire ma demande de licenciement et avise simultanément Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Bâtonnier, Monsieur le Maire, Monsieur le Président d'Agglo, Monsieur le Président du centre de gestion. (sans retour au 16/11/2019)

Encore une fois, est-cela être humain que de ne pas répondre à une telle demande ?

**DOSSIER 14.** (17 pages) Plainte contre X. Sénat et Procureurs Généraux.

- Le 20 août **2018**, (erreur sur l'année. 2018 et non pas 2019). Je saisi Madame la Procureure Générale d'une plainte contre X mettant en cause le système politique et judiciaire français, demande de réparation conformément à l'article L.141-1 du code de procédure Pénale. Je fais part de mes observations et demandes d'actes. (sans retour au 16/11/2019)
- Le 06 août 2019, je saisi en LR-AR Monsieur le Président du Sénat, Monsieur le Sénateur du Loir et Cher et Madame la Sénatrice de la Savoie par une plainte contre X mettant en cause le système politique et judiciaire français. Je demande réparation conformément à l'article L.141-1 du code de l'organisation judiciaire. (sans retour au 16/11/2019)

Mes observations et demandes de réponses à mes questions à vous qui déclarez en public ne pas être dans les discours mais à l'écoute et conjuguer le coté professionnel et coté humain. Trouvez-vous toujours cela Humain ? Vos agissements, vos comportements ? Votre mépris, Votre déni, vos manipulations ? Et puis pour la petite histoire, vous savez ce qui va se passer j'imagine, et bien c'est que Madame la Procureure de la République va être mutée. Et vous pensez assumer votre mission de la sorte en broyant de l'humain ? Que DIEU vous bénisse.

- Le 06 août 2019, après avoir observé la mutation de Madame la Procureure Générale sans qu'aucune décision de justice soit prise, je sollicite le Nouveau Procureur Général ainsi que la Première Présidente, le Conseiller à la Cour de Cassation, et le doyen des Avocats Généraux. Plainte contre X, demande de réparation. (sans retour au 16/11/2019)

**DOSSIER 15.** ( 02 pages) Demande de RSA.

- Le 04 septembre 2019, ma situation ne s'arrangeant pas, je suis dans l'obligation de demander le RSA auprès de Monsieur le Président du Conseil Département de l'Allier. (acceptation pour un équivalent de 480 euro mensuel)

**DOSSIERS 16.** (35 pages) HAUTE-COUR et COUR de Justice de la République, Cour de Justice de l'Union Européenne, Cour Européenne des droits de l'homme et Cour Pénale Internationale.

- Le 17 septembre 2019, suite à ma plainte du 06 août 2019 auprès des autorités administratives et judiciaires, le Procureur de la République de Blois classe sans suite au motif que les faits dénoncés ou révélés dans cette procédure, ne sont pas punis par un texte de loi. Le TGI de Blois est vrai/ment Génial.

*Mes observations et demandes de réponses à mes questions à vous qui déclarez en public ne pas être dans les discours mais à l'écoute et conjuguer le coté professionnel et coté humain. Pensez-vous réelle/ment que le Procureur de la République de Blois est Humain ? Sait-il réelle/ment lire le français ? Vous êtes-vous vrai/ment assuré qu'il est apte à être Magistrat ?*

- Le 19 septembre 2019, devant le déni dont font preuve les actrices et acteurs du système politique et judiciaire français, je fais le choix de saisir la HAUTE-COUR, Monsieur le Président du Sénat et Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale pour demande de destitution du Président de la république conformément à l'article 68 de la constitution de la cinquième République. (sans retour au 16/11/2019). Est-cela être humain ?
- Le 03 octobre 2019, Je saisi simultanément la Cour de Justice de la République, la Cour de Justice de l'Union Européenne, la Cour Européenne des droits de l'homme et la Cour Pénale Internationale pour observations des crimes et délits et demande d'acte, destitution du Président de la République.
- Le 07 octobre 2019. Retour de la Cour de Justice de la République qui m'informe que le contentieux dont je lui fais état n'est pas de sa compétence. Je peux lire : *La Cour de Justice de la République est une juridiction pénale dont la compétence est strictement limitée par les articles 68-1 et 68-2 de la constitution aux infractions commises par les membres du gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions et le chef de l'état n'en fait pas partie. Votre courrier a été adressé à M.le président de l'Assemblée nationale pour compétence « seuls les membres de l'assemblée nationale et du Sénat réunis en parlement sont compétents pour prononcer la destitution du Président de la République ».*

- Le 10 octobre 2019, suite au retour de courrier de la Cour de Justice de la République, je saisi la commission des requêtes pour une plainte contre X conformément aux articles 68-1 et 68-2 de la constitution de la cinquième République et l'article L.141-1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le 14 octobre 2019, après retour de la Cour de Justice de la République, j'informe et réitère ma plainte contre le gouvernement français auprès des juridictions Européenne. (Cour Européenne des droits de l'homme, Cour de Justice de l'Union européenne et Cour Pénale Internationale).
- Le 21 octobre 2019, suite à ma requête du 10 octobre 2019 auprès de la commission des requêtes, je reçois le retour de la Cour de Justice de la République qui m'informe une nouvelle fois qu'elle est une juridiction pénale dont la compétence est strictement limitée par les articles 68-1 et 68-2 de la constitution aux infractions commises par les membres du gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions. Votre courrier est transmis à M. le procureur de pour compétence.

*Mesdames, Messieurs les Magistrats, comme vous pouvez le constater, j'ai cessé de compter les coups de théâtre, mais je ne peux qu'observer que nous arrivons à un moment de notre existence où votre système judiciaire fait preuve d'être grave. En effet, je vous invite à relire ma requête du 10 octobre 2019. Alors, de deux choses l'une dans la vie, ou on sait lire, ou on ne sait pas. Ou vous avez choisi un métier et dans ce cas là, faites le au moins avec le cœur sinon, il vous faut vraiment arrêter et passer à autres choses, car vous allez finir par vous faire ridiculiser. Cour de Justice de la République, Cour Suprême ? Encore une fois de qui vous moquez-vous ? Non seulement nombreux d'entre vous font preuve de ne pas savoir lire, mais j'observe maintenant que la cour suprême oublie des mots. Vous remarquerez aussi que sur tous mes courriers, Didier IMBEAU signe, et vous sur vos courriers et échanges, qui vous êtes ? C'est juste un petit détail, mais je ne saurai peut-être jamais à quel Procureur mon dossier a été transmis. Bravo la Justice française, je t'aime fort pour ce que tu es.*

- Le 28 octobre 2019, j'informe les Associations des Maires Ruraux, Maires de France et Présidents d'Intercommunalités de mes actions menées.
- Le 06 novembre 2019, suite aux 02 retours de courriers de la Cour de Justice de la République, j'adresse en LR-AR une nouvelle requête auprès des Juridictions Européennes et Internationale. (Cour Européenne des droits de l'homme, Cour de Justice de l'Union Européenne et Cour Pénale Internationale.)
-

## DOSSIERS 17. (16 pages) LA REPUBLIQUE EN MARCHÉ

- Le 13 mai 2017. J'informe par LR-AR Monsieur le Président de la République de mes expériences de vie. (Sans retour au 16/11/2019). Je vous invite à observer la partie pièces jointes au dossier. Est-cela être humain ?
- Le 18 mai 2017. J'informe Monsieur le Premier Ministre de mes expériences de vie et lui fais part de mes observations. (Sans retour au 16/11/2019). Est-cela être humain ?
- Le 05 juillet 2017. Je sollicite 14 Députées avocates LREM pour partage d'expériences de vie et demande de défense. (Sans retour au 16/11/2019). Est-cela être humain ?
- Le 07 juillet 2018. Je partage mes expériences de vie avec Monsieur le Président de la République, Madame la Ministre de la Justice, le Procureur Général et le juge d'instruction. Je réitère ma plainte contre X. (Sans retour au 16/11/2019). Est-cela être humain ?
- Le 06 août 2018. Je sollicite Monsieur le Président de la République via le site internet de l'Élysée. Ce dernier est réceptionné le 06 août 2018 à 10h23 et je demeure sans réponse. Est-cela être humain ?

Mesdames, Messieurs les Magistrat(es) je viens de partager avec vous par cette requête, mes expériences vécues qui ne font que refléter le miroir de ce que vous faites preuve d'être, c'est à dire des êtres manipulés pilotés par des êtres manipulateurs et ignorants . Ainsi Mesdames, Messieurs les Magistrat(es), vous faites preuve en cet instant précis d'être les complices de ce système politique et judiciaire corrompu qui mène l'humain à l'acte de suicide ou de barbarie, toujours la dualité.

Alors de Grâce, ne vous plaignez pas, on à toujours le choix dans la vie et ce choix vous appartient, c'est ce que vous avez créé, le libre-arbitre. L'Art du conte, (l'Archonte). Reste à « SAVOIR » car il s'agit bien de savoir et non pas de croire, quel coté vous voulez « SERVIR », l'obscur ou la Lumière ? La justice de l'homme fait preuve d'être le Serpent qui se mord la queue. L'(Enfer-me-ment).

Alors Allez-vous continuer à vivre cet enfermement au détriment de l'humanité ou enfin ouvrir votre Cœur à la Lumière Cosmique ?

Sachez que la Paix demeurera toujours le chemin. Comme vous le savez, l'Univers enregistre TOUT, il n'y a aucun lieu de demeurer dans les secrets. Le Passé appartient au Passé, le Futur nul ne peut le connaître, mais le Présent est un Joyau de la VIE, votre Souffle, votre Création.

De par mes expériences et des faits relatés ci dessus, il ressort que vous faites preuve en cet instant présent de cautionner, par conséquent d'être complices de :

**« Le harcèlement moral »** : Prévu et Réprimé par l'article 222-33-2 du Code Pénal. Article 170 de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 et article L. 225-14 du Code Pénal .

**« Les dénonciations calomnieuses »** : Prévu et Réprimé par l'article 226-10, 226 al 1, 226-31 du Code Pénal.

**« La corruption »** : Prévu et Réprimé par les articles 432-2, 432-11, 433-1, 434-9, 434-9-1 du Code Pénal.

**« Le secret professionnel et la non assistance à personne en danger »** : Prévu et réprimé par les articles 121-3, 221-6, 222-19, 222-20, et 223-6 du Code Pénal.

**« Le Déni de Justice »** : Prévu et Réprimé par l'article 4 du Code Civil et les articles 434-4 et 434-7-1 du Code Pénal. Articles 6 et 6.1 de la convention européenne des droits de l'homme. Article L.141-1 du code de l'organisation judiciaire, loi n° 2007-1787 du 20 novembre 2007.

**« L'obstacle à la manifestation de la Vérité »** : Prévu et Réprimé par les articles 434-4 et 434-7-2 du Code Pénal.

**« Répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés » : (sectes maçonniques).** Prévu et Réprimé par l'Article 223-15-2 du Code Pénal.

Procès Verbal d'un APJA en disponibilité fait et clos le samedi 16 novembre 2019 à 19h00 et transmis à Monsieur le Procureur Général près la Cour de cassation, Monsieur le Président de la Formation du Conseil Supérieur de la Magistrature, Monsieur le Vice Président du Conseil d'Administration de l'école nationale de la Magistrature, Monsieur François MOLINS **pour faire Valoir ce que de Droit** et à Madame Anne CARON-DEGLISE, Madame la Présidente de la Chambre de la Cour d'Appel de Versailles ainsi qu'à l'ensemble des TGI de France (Égalité, Liberté, Fraternité) à titre d'informations et de partages.

**JE SUIS CE QUE JE SUIS**  
« sans dent-non illettré au RSA »  
Didier IMBEAU

**Pièces jointes** : 17 dossiers. 258 pages. **Paix et Joie dans le Cœur et Joyeux Noël.**